PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2023

Présents :

REYNIER Louis, BEGLIUOMINI Yves, SAINT-MARTIN René, BREMOND André, CARLU Corinne, DAUPHIN Denis, TRAMBAUD Christophe, GUILLEMETTE Isabelle, SOULLÉ Mélanie, SOLEIL Patrick, BURLE Gilbert.

Absents excusés :

MARQUEZ Jean-Louis Donné pouvoir à REYNIER Louis
PAULET Bernard Donné pouvoir à BURLE Gilbert
HARALAMB Valérie Donné pouvoir à BEGLIUOMINI Yves

Secrétaire de séance : BURLE Gilbert

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Octobre 2023.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés approuve le procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2023

ORDRE DU JOUR :

I/ Prolongation de la concession de la Base nautique sise Montmeyan le Lac.
II/ SPA : convention fourrière animale
III/ Var Habitat : convention relative à la gestion de la réserve communale
IV/ terrain communal constructible
V/ extension voirie
VI/ Syemelecvar
VII/ Questions diverses

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Fonds de concours

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dispositif des fonds de concours. Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes

- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, …)
- Travaux d'eau et d'assainissement
- Equipements de vidéo-surveillance
- Travaux portant sur la transition énergétique et écologique

L'aide 2023 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune au sein de la Communauté de communes. Le montant pour notre commune est de 24 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le montant du fond de concours pour l'année 2023 d'un montant de 24 000 € et indique que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes

Demande de subvention au Conseil Départemental – réhabilitation des réseaux et d'une partie de la voirie de l'axe communal Le Cours, Grand Rue et Avenue du Verdon

La commune a engagé en 2017 un projet de réhabilitation des rues du centre ancien qui sont fortement dégradées. Vu l'ampleur de la tâche, la municipalité a décidé de fractionner ces travaux sur plusieurs années.
Cette rénovation comprend :

- L'amélioration esthétique des rues du village en tenant compte de l'accessibilité et de la sécurité
- La rénovation de tous les réseaux :
- Les réseaux électriques et téléphoniques seront enterrés éradiquant les nuisances visuelles.
- Le réseau eau vieillissant sera changé, éradiquant ainsi les fuites d'eau et améliorer le rendement
- Le réseau assainissement ancien sera remplacé par du PVC
- La fibre optique viendra s'ajouter aux autres réseaux.
- Le réseau pluvial

Les travaux envisagés concernent le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que le pluvial et une partie de la réfection de la voirie de l'axe de la voirie communale Le Cours, La Grand Rue en partie ainsi que de l'Avenue du Verdon.

Le montant de cette réfection s'élève à 659 046 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés Sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre du renouvellement de l'ensemble des réseaux et une partie de la réfection de la voirie de l'axe de la voirie communale Le Cours, La Grand Rue en partie ainsi que l'Avenue du Verdon pour un montant de travaux de 659 046 € HT.

Précise que le plan de financement s'établit comme suit :

DETR 12,30% : 81 014.10 €
Conseil Départemental 67.71% : 446 222.70 €
Autofinancement 20% : 131 809.20 €

Choix des sites de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Sur la base de l'évolution du projet du parc photovoltaïque porté par Engie green, la commune de Montmeyan souhaite identifier partiellement des parcelles communales G1, G5 et G36 en tant que « secteur favorable au développement des énergies renouvelables » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes soit une superficie de 24,5 hectares.
Les critères retenus pour ce choix sont :

- Les parcelles sont communales,
- Des études environnementales complètes ont été réalisées sur les parcelles concernées,
- Une concertation du public concernant ces parcelles a été réalisée :
  Une enquête publique du 07 Octobre 2022 au 08 Novembre 2022 ayant pour objet le déclassement de la zone N à la zone Npv des parcelles G1, G5, et G36 (partiellement) qui a conclu à une acceptation globale par la population d'un projet sur ces parcelles avec avis favorable du commissaire enquêteur
  Une enquête publique du 29 Août 2022 au 30 Septembre 2022 ayant pour objet la demande d'autorisation de défrichement d'Engie Green liée au projet de centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles G1, G5 et G 36 qui a conclu à une acceptation globale par la population d'un projet sur ces parcelles avec avis favorable du commissaire enquêteur.
- Les parcelles sont situées en dehors des espaces à fort enjeux environnementaux présents sur le territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de proposer partiellement les parcelles G1, G5 et G36 comme secteur favorable au développement des énergies renouvelables. Le périmètre est annexé à la présente délibération.

I/ Prolongation de la concession de la Base nautique sise Montmeyan le Lac.

Non-participation à la délibération de Mme SOULLE Mélanie (débats et votes) personnellement intéressée dans cette affaire qui quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel à candidature avait été lancé en fin d'année 2018 pour l'attribution de la base nautique sise Montmeyan le Lac.
En 2019 par délibération n° 2019_01_002 l'exploitation de cette concession à était attribué à la société Location Nautic pour une durée de 5 ans consécutives allant de février 2019 à janvier 2024 comme le stipulait notre cahier des charges.
Or à l'établissement de la convention tripartite d'occupation précaire et révocable du domaine public hydraulique établi par EDF il est stipulé l'article 24 que : « *la présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la dernière des parties* »
La dernière signature a été apposée le 07/11/2019 sur ladite convention.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'éviter tout litige et de permettre au concessionnaire actuel de terminer sa saison d'exploitation, il conviendrait de prolonger la date de renouvellement de la concession à la fin de la saison 2024 dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la prolongation de la concession sis Montmeyan le Lac jusqu'au 06 novembre 2024.

II/ SPA : convention fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale.

Afin d'assurer, d'une part, sur le territoire Communal le service public de la fourrière animale municipale et à remplir, d'autre part, toutes les obligations prévues en la matière par les textes légaux, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la Société Protectrice des animaux.
Monsieur le Maire précise que la durée de cette convention est d'une année renouvelable deux fois un an à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre et au-delà des missions de la S.P.A du refuge fourrière SPA de Flayosc énoncées dans la présente convention, Monsieur le Maire précise toutefois à l'Assemblée les obligations principales suivantes :

- Accueillir, héberger, entretenir, restituer les chiens, chats et autres animaux trouvés perdus, abandonnés, errants sur la voie publique.
- Garder les animaux en Chenil pendant huit jours ouvrés les chats et chiens accueillis en fourrière.

Pour l'année 2024, le tarif par habitant est fixé à 1.46 € TTC
Pour l'année 2025, le tarif par habitant est fixé à 1.53 € TTC
Pour l'année 2026, le tarif par habitant est fixé à 1.61 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte l'exposé qui précède.

III/ Var Habitat : convention relative à la gestion de la réserve communale

Monsieur le Maire indique que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2014. Parmi ces évolutions, il est à noter la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations au 24 novembre 2023.
Lorsqu'un logement qui se trouve sur le périmètre de notre commune est libéré, le bailleur social s'adresse au réservataire concerné (Etat, Métropole, Action Logement, commune) pour solliciter la désignation de candidats. Le bailleur fait cette désignation en direct pour ses logements libres de réservation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés Approuve la convention en cours de finalisation, relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, avec les bailleurs, et la commune.

IV/ terrain communal constructible

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devenir du terrain communal I 441 situé en zone constructible classé Ub qui fait partie du domaine privé de la commune. La propriété susvisée ne présente aucune utilité pour le service public et il est préférable dans ces conditions de vendre cette propriété.
Monsieur le Maire propose de confier le terrain communal cadastré I 441 d'une superficie de 1138 m² en zone Ub sis Quartier les Ferrayons - 83670 Montmeyan, à 3 agences immobilières différentes et ce afin de réaliser une vente sous conditions au mieux disant.
M. le Maire précise que les communes de moins de 2 000 habitants n'ont pas à saisir le service des Domaines pour obtenir leur avis pour l'aliénation d'un bien immobilier mais propose de solliciter les trois agences immobilières pour une estimation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à confier le terrain à trois agences immobilières afin de concrétiser une vente au mieux disant

V/ extension voirie

Sans objet

VI/ Symielecvar

Les communes de GASSIN et ST TROPEZ ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de SEILLANS a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST-TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC ainsi que le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS.

VII/ Questions diverses

TRAVAUX :

Petits travaux :

- ✓ Appartement au-dessus 2 J en cours
- ✓ Peinture refaite dans la salle des mariages
- ✓ Maison du château : dégât des eaux – travaux terminés
- ✓ Arbres taillés sur l'avenue du verdon et le Cours

CAMILLET : les travaux sont en cours d'achèvement

Des travaux ont été effectués au croisement de la rue des Lauves et de la rue des Lavoirs afin de réparer la chaussée qui était endommagée

DIA

Monsieur le maire souhaite faire part au conseil des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption :

- Bien REYNIER Lucienne
- Bien CGIM
- Bien COLAPRISCO

Points Divers :

Madame Stéphanie Pénédo fait part au conseil Municipal par courrier de sa démission de son poste de conseillère municipale suite à son déménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du planning des tournées du ramassage des colonnes de tri :

- lundi et vendredi : ordures ménagères

- mardi : emballages & papiers

- jeudi : tous les 15 j verres ou cartons.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la programmation de l'éclairage public est en cours et qu'il doit être finalisé avec la SET Mécaligne

Concernant les animations de fin d'année, un mail récapitulatif va être envoyé aux membres du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

MAIRIE de MONTMEYAN (VAR)

Louis REYNIER
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
Maire de Montmeyan

Le secrétaire de séance
Gilbert BURLE